

Conseil de Communauté du mercredi 16 février 2022



RAPPORT d'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 (Articles L.2312-1 et L.5211-36 du CGCT)

Introduction

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Exercice obligatoire depuis la loi N° 92-125 du 6 février 1992 (Articles L.2312 -1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales), le Rapport d'Orientation Budgétaire est l'occasion de vérifier la pertinence des lignes d'actions directrices proposées et adoptées par le Conseil de Communauté en matière budgétaire. Il est pour les élus l'occasion de réfléchir et d'affirmer les grandes orientations du Conseil de Communauté en termes d'actions prioritaires et de politique budgétaire.

Pour rappel, la tenue de ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) dont le contenu et les modalités de publication et de transmission sont précisés par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Les obligations relatives au DOB s'appliquent également aux budgets annexes. Ainsi, pour notre collectivité, il portera tant sur le budget principal que sur les budgets annexes.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes-membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24 juin 2016). Il est également transmis au Préfet.

Dans un délai de 15 jours suivant sa tenue, le DOB doit être mis à disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication...) selon le décret précité. Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du DOB de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité dans un délai d'un mois après son adoption (Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016). Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle ; celui-ci est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Les nouvelles dispositions prévues par la loi NOTRe précisent clairement que le rapport d'orientations budgétaires fait l'objet d'un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

1. Le contexte budgétaire 2022

1.1 Les éléments de contexte économique et financier et les perspectives 2022

L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques. Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1^{er} trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. D'autres obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise : la remontée de prix de l'énergie, les pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies au premier semestre 2022.

France : vers une normalisation de l'activité économique. Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, puis à présent Omicron, l'impact économique de la crise sanitaire s'annonce nettement moins fort grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19, favorisant la reprise de l'activité en France. Une vigilance reste à observer du fait : du rythme de vaccination varié fortement d'une région du monde à une autre, ce qui pourrait favoriser l'émergence de nouveaux variants et les difficultés d'approvisionnement de nombreuses entreprises françaises, obstacle à la production et affectant certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie semble avoir été absorbé.

Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, **l'inflation** a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021, l'énergie étant le principal facteur ; elle devrait atteindre en moyenne 1,3 % en 2022. **La croissance** atteint elle, 7% en 2021 soit un niveau jamais égalé en 52 ans alors que 2020 enregistrait -8% ; facteur : dynamisme des entreprises et reprise de la consommation ménages à son niveau d'avant la crise sanitaire.

Les résultats des entreprises françaises sont bons. Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie notamment le Fond de Solidarité, la prise en charge du chômage partiel ou les Prêts Garantis par l'Etat, ont permis de protéger efficacement les entreprises françaises (rebond de la demande, baisse de l'impôt sur les sociétés, baisse des faillites d'entreprises d'une ampleur jamais observée précédemment).

France : des investissements publics de long-terme avec France 2030. « Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux produire en France à l'horizon 2030. » Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

1.2 Le Projet de Loi de Finances pour 2022 : pas de révolution pour les collectivités territoriales

Le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022 ne prévoit pas de réforme d'ampleur pour les collectivités, contrairement aux précédents (PLF 2020 : suppression de la TH ou PLF 2021 : avec la réforme des impôts de production). Cependant, il procède à quelques changements pour les finances locales, comme une réforme des indicateurs financiers. Le projet de loi de finances pour 2022 prévoit une augmentation de la dépense publique de l'ordre de 11 milliards d'euros. Pour les collectivités les mesures sont assez succinctes, la période étant peu propice aux réformes structurantes pour les collectivités.

Stabilité des dotations : le Gouvernement maintient les dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales. Les concours financiers aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021 suite au dynamisme de recettes fiscales nationales après la suppression de la taxe d'habitation (versement d'une fraction de TVA aux départements et intercommunalités à la place de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et baisse des impôts de production (création d'un prélèvement sur recettes en compensation des pertes de TFPB et de cotisation foncière des entreprises (CFE) au bloc communal).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total, dont 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Cette stabilité globale se fait au profit des communes bénéficiant de la péréquation verticale, avec des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) en augmentation chacune de 95 millions d'euros, mais aussi des départements qui voient leurs dotations de péréquation augmenter de 10 millions d'euros. Ce choix entraîne un redéploiement de crédit au sein de la DGF des communes et une réduction de la dotation forfaitaire de plusieurs communes à cause du mécanisme d'écrêtement (écrêtement sur dotation forfaitaire et sur la dotation de compensation des EPCI).

Réforme des indicateurs financiers : le Gouvernement a décidé d'intégrer une réforme des indicateurs financiers pris en compte dans le calcul des dotations et des fonds de péréquation. Le Gouvernement propose en outre de simplifier le calcul de l'effort fiscal en le centrant uniquement sur les impôts levés par les collectivités. Cette réforme n'est pas neutre financièrement et pourrait impacter plusieurs dotations, notamment la répartition des dotations de péréquation. Conformément à la loi de finances 2021 les nouveaux calculs des indicateurs financiers tiendront également compte de la suppression de la taxe d'habitation.

Soutien à l'investissement local : pour soutenir l'investissement local, dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions de dotations

exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions au titre de la DSIL et 100 millions pour la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance. Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre et entérine l'abondement de 350 millions d'euros de dotations de soutien à l'investissement local (DSIL) pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Il double aussi la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (de 10 à 20 millions d'euros), pour les communes éligibles (plus de 75% de leur territoire en zone Natura 2000, ou être dans un parc national et avoir moins de 10 000 habitants).

1.3 Les impacts de la crise sanitaire sur le budget de la collectivité

La crise sanitaire a, à nouveau, fortement impacté le budget communautaire en 2021, avec, comme en 2020, **des impacts qui ont été de deux ordres :**

- **des impacts mécaniques** : une baisse d'un certain nombre de recettes, qu'elles soient tarifaires (lorsque les services n'ont pas pu être rendus) ou fiscales, et également une hausse de certaines dépenses pour permettre au service public de faire face à la situation, et une baisse d'autres dépenses, certains projets étant repoussés et/ou annulés.

La perte nette de recettes s'élève par rapport à 2019 (année de référence SANS COVID) :

- Pour le Centre d'Hébergement, après déduction du fonds de solidarité versé par l'Etat en 2021, à : **-103 416.65€** ;
- Pour la restauration scolaire, à : **-77 962.58€** ;
- Pour l'école de musique, à : **-67 144.37€** ;

*La compensation partielle par l'Etat de pertes de recettes 2020 versée en 2021 suite au Covid est au total de **109 282.00€** : Centre d'Hébergement (59 834.00€), le Port de Plaisance s'étant vu verser 49 448.00€ sans pertes de recettes identifiées, au titre de la solidarité.*

Dépenses supplémentaires :

- Recours à du personnel en renfort pour la Restauration Scolaire notamment à cause du recours à de nombreux intérimaires sur les trois derniers mois de l'année 2020 (+8 142.73 €) et sur l'année 2021 (+49 681.28 €)
- Masques et divers (tous services confondus) : 10 000.00€
- **des impacts volontaristes** : la Communauté de communes a mis en place des mesures d'accompagnement pour aider le territoire et son tissu économique à faire face à la crise avec le Fonds local de l'Economie(Région) pour 38 202.00€ et les subvention aux manadiers pour 23 500.00€.

La crise sanitaire devrait cependant continuer de peser sur le budget communautaire en 2022.

2. Les orientations pour le territoire communautaire

Le développement de notre territoire suivant les axes du Projet de Territoire et le PCAET ainsi que du Pacte Financier et Fiscal, s'inscrit dans la stratégie suivante :

- Maîtrise globale de la fiscalité dite « conventionnelle » (pas d'augmentation de taux) ;
- Vote d'un produit afférent à la taxe GEMAPI instaurée en septembre 2021, la mise en œuvre de la GEMAPI constituant un enjeu majeur pour la Petite Camargue dans le contexte du changement climatique ;
- Optimisation des dépenses de fonctionnement et recherche de pistes d'économies ;
- Garantie les grands équilibres financiers du budget ;
- Amélioration l'autofinancement de la collectivité, gage de sa capacité d'investissement au service de la modernisation du territoire et d'éventuelles compétences futures à assumer ;
- Engagement d'une politique d'investissements à hauteur des ambitions du territoire via le Pacte Financier et Fiscal (développement économique, équipements publics, habitat...) ;
- Recours à l'emprunt à la mesure des investissements bénéficiant d'un contexte bancaire actuellement favorable ;

L'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal évoqué lors de précédents débats d'orientation budgétaire a vu son aboutissement ce début d'année traduisant la volonté forte de la nouvelle équipe de mettre en œuvre un projet communautaire ambitieux et structurant pour le territoire pour cette nouvelle mandature. Ce document stratégique pourra cependant faire l'objet d'une clause de revoyure afin de conserver sa pertinence et sa cohérence face au contexte qui s'imposera au territoire tout au long de ce mandat.

Trois enjeux phares pour le territoire ont été identifiés :

1. Soutenir l'investissement des communes afin de réduire leurs besoins de financement extérieurs et ainsi améliorer l'épargne nette. Ce soutien doit également inscrire la Communauté comme vecteur et financeur de projets communaux ;
2. Renforcer les capacités d'autofinancement brutes en allégeant les charges de fonctionnement des communes ;
3. Veiller à contenir la contraction de l'épargne de la CCPC considérant notamment les investissements à porter sur le mandat.

Trois axes constitutifs sont retenus pour ce premier Pacte Financier et Fiscal, à savoir :

- *La mutualisation des services ;*
- *La Dotation de Solidarité Communautaire ;*
- *Les Fonds de Concours avec une enveloppe portée de 200 000 à 600 000 €/an dès 2022.*

Une programmation pluriannuelle d'investissement et des orientations budgétaires issues du Pacte Financier et Fiscal pour le mandat : la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) 2021-2026 reflète les grandes priorités politiques du mandat. Ambitieuse pour le territoire, l'enveloppe d'investissement s'élève à 49 192 312 € TTC, subventionnable actuellement à hauteur de près de 15 millions d'euros (Cf. tableau annexé).

Les Principaux investissements 2022 par grande politique publique :

➤ **Préparer le territoire à la transition climatique :**

GEMAPI : 626 700.00€

- Travaux digues et ouvrages/équipements pour 200 600.00€ :

- Vannes martelières (digues du Rhône/Le Cailar) : 15 600.00€ ;
- Enrochement machine de Surville (digues du Rhône/Le Cailar) : 8 000.00€ ;
- Suppression conduite traversante et élargissement digues (digues de Gallician/Vauvert) : 12 000.00€ ;
- Prolongation digue Halte Nautique(digues de Gallician/Vauvert) :12 000.00€ ;
- Point d'érosion PM800 et conduite traversante (Digues de Gallician) : 15 000.00€ ;
- Travaux de conception d'une martelière sur Aimargues : 25 000.00€ ;
- Levés topographiques martelière d'Aimargues : 20 000.00€ ;
- Travaux imprévus : 50 000.00€ ;
- Maîtrise d'œuvre digue du Rhony au Cailar (Setec Hydratec) : 18 000.00€ ;
- Acquisition de trois sondes (Bassins Nord et Sud d'Aubord et des Plaines sur Vauvert) pour disposer d'informations sur le niveau de remplissage des bassins : 25 000.00€ ;

- Participations syndicats : 80 000.00€ :

- Participation travaux 2022 Symadrem : 30 000.00€ ;
- Participation 2022 EPTB Vidourle: 50 000.00€ ;

- Travaux exceptionnels : 15 000.00€ :

Travaux d'installation d'un assainissement non collectif au Mas Madotte : 15 000.00€ ;

- Travaux renaturation des marais : 331 100.00€ :

Equipements : 6 600.00€ (bacs d'équarissage : 3 500.00€, équipement (taille haies...) : 700.00€, remorque : 2 400.00€) ;

Travaux de curage des roubines: 150 000.00€ ;

Acquisition machine pour le curage des canaux intérieurs : 130 000.00€ ;

Système de pompage : 40 000.00€ ;

Batardeaux : 4 500.00€ ;

AIRES COLLECTIVE DE LAVAGE : 580 000.00€

➤ **Organiser un territoire accueillant, accessible et ouvert :**

DECHETERIES : 317 600.00€

Acquisition de deux broyeurs ou AMO Aire de broyage, Travaux Barrières anti chutes déchèterie, Barrières automatiques entrées déchèteries ...

BATIMENTS : 1 170 000.00€

Acquisition et rénovation bâtiment Centre d'hébergement, Travaux de rénovation au 706, Diagnostics Agenda d'accessibilité (handicapés) obligatoires Ad 'Ap divers sites.....

CAPITAINEURIE : 37 000.00€

Eclairage Public

TOURISME : 115 000.00€

Table d'orientation Le Cailar (Clapières), Panneaux signalétiques, Faisabilité Maison du Terroir

RESTAURATION SCOLAIRE : 1 642 200.00€

Future cuisine centrale, travaux d'insonorisation, climatisation, équipement....

VOIRIE COMMUNAUTAIRE : 770 000.00€

Travaux de voirie, Pont de Gouzilles (Faisabilité), Chemin du Moulin d'Etienne, candélabres....

ECOLE DE MUSIQUE : 20 000.00€

Achat instruments de musique

LOGEMENT : 54 000.00€

Subventions façades, travaux de copropriété sur le Montcalm à Vauvert dans le cadre de l'OPAH-Copropriété Dégradée

A noter des crédits d'études en fonctionnement concernant l'OPAH-RU (centres anciens) pour 248 000.00€

➤ **Soutenir les initiatives économiques et développer l'activité**

ACCUEIL DES ENTREPRISES : 807 500.00€

Acquisitions foncières ZI de Vauvert (ZAD), Aménagement voie d'Aubord, Hyper U Aimargues...

PATRIMOINE : 27 000.00€

Travaux Embranchement ferroviaire (ZAC Pôle des Costières)

➤ **Soutien à l'investissement communal**

FONDS DE CONCOURS : 600 000.00€

3. L'analyse financière de la Communauté de communes de Petite Camargue

3.1 Les équilibres financiers du budget principal :

L'épargne de gestion représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement courantes moins les dépenses réelles de fonctionnement courantes (hors intérêts), soit l'aptitude de la collectivité à générer de l'autofinancement " réel " ; elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

L'épargne brute correspond à l'épargne de gestion déduction faite des intérêts de la dette. Elle suit la même tendance que l'épargne de gestion. Appelée aussi autofinancement brut l'épargne brute est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement en partie pour le remboursement du capital de la dette. Elle conditionne le degré de solvabilité de la collectivité c'est-à-dire sa capacité à se désendetter. Le ratio encours de la dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible.

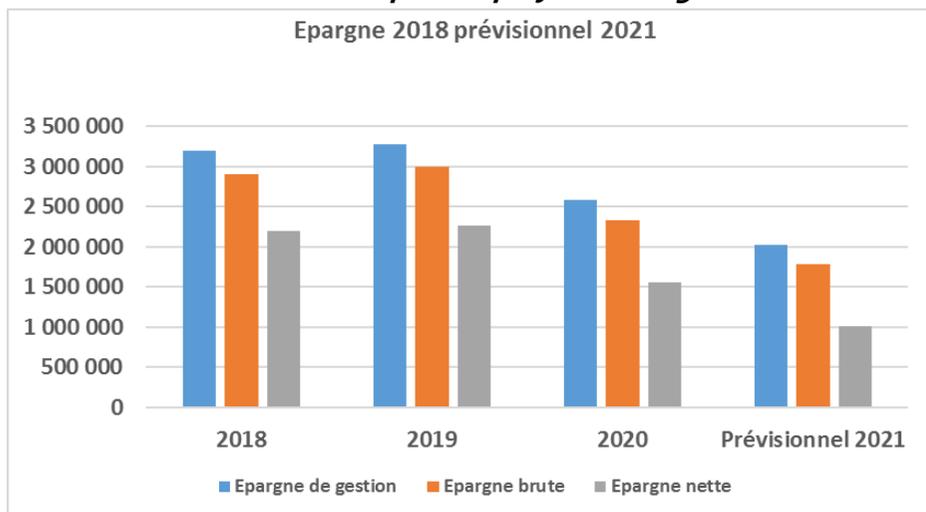
L'épargne nette mesure la capacité d'autofinancement de la Collectivité après paiement du capital de la dette. Elle est constituée à partir de l'épargne brute à laquelle on soustrait l'amortissement éventuel du capital de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement du remboursement de la dette.

➤ **Evolution des épargnes de 2018 à 2021 :**

	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
Epargne de gestion	3 194 944	3 271 139	2 582 236	2 018 736
Epargne brute	2 899 461	2 996 099	2 328 364	1 787 715
Epargne nette	2 192 164	2 260 425	1 561 398	1 014 581

Le montant élevé de l'Épargne en 2018 et 2019 s'explique par la perception de rôles supplémentaires par l'EPCI ; rôles supplémentaires de CFE 2018 : 1 577 464.00 et rôles supplémentaires 2019 : 1 695 914.00€

La Communauté de communes doit poursuivre son effort d'optimisation au budget 2022, pour assurer la mise en œuvre de son projet politique, **éviter la dégradation trop forte des ratios d'épargne** et garantir, sur le mandat, la pérennité de ses équilibres financiers. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire de poursuivre en 2022 une gestion rigoureuse par une évolution mesurée des dépenses. Ceci devant permettre le déploiement de nouvelles actions, dans le cadre du projet de mandat, notamment en investissement. **C'est pourquoi, un cadrage strict de maîtrise des dépenses de fonctionnement a été arrêté pour le projet de budget 2022.**



Ratio de désendettement

Le ratio encours de la dette sur épargne brute indique en nombre d'années, le temps nécessaire pour rembourser le capital restant dû en consacrant toute l'épargne disponible à cet effet (seuil à ne pas dépasser : 12 ans).

	2019	2020	Prévisionnel 2021
Ratio de désendettement	2,74	2,86	3,04

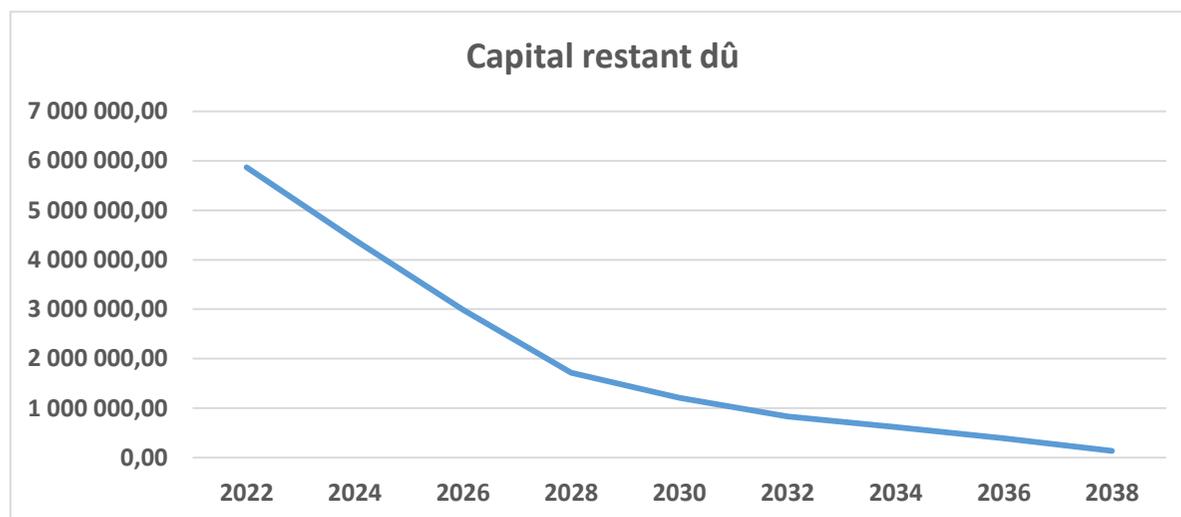
La capacité de désendettement est à rapprocher du taux d'endettement (encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement hors résultat reporté) ; le **taux CCPC est de 28.53% et de 56% pour la moyenne de la strate.**

3.2 La dette communautaire :

La Communauté de communes n'a plus contracté de prêts depuis 2016. L'encours de la dette au 31/12/2021 s'élève à 5 870 043.06€. L'étude des emprunts constituant l'encours de dette fait apparaître les caractéristiques suivantes :

La dette de la Communauté de communes est particulièrement saine et se caractérise par l'absence d'emprunts toxiques ; ainsi, sur l'échelle de risque (échelle de Gissler), l'encours de la dette au 31/12/2021 est classée 1A (98.28 %) et 2A (1.72%). La dette en capital à l'origine se répartit de la manière suivante : taux fixe : 9 513 721.53 € et taux variable : 3 911 900,00 €. La dette de la Communauté de Communes peut être considérée sans risque, les emprunts les plus risqués étant cotés 6 ou F. Compte tenu du contexte de taux historiquement bas, la Communauté de communes contractera en 2022 un prêt pour financer sa future cuisine centrale (montant total de l'opération : 9 900 000.00€, subventions espérées : 6 500 000.00€).

Profil d'extinction de la dette fin 2021 :



3.3 Budget Principal : du réalisé 2019 à 2021 et perspectives 2022 :

Dépenses réelles de fonctionnement :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel réalisé 2021	Evolution 2021/2020
011 Charges à caractère général	6 005 235.19	5 561 869.72	6 145 486.38	+10.49%
012 Charges de personnel	5 292 181.75	6 076 742.94	6 350 220.69	+ 4.50%
014 Atténuations de produits	4 605 933.46	4 397 666.40	4 830 776.61	+9.85%
65 Charges de gestion courante	904 163.61	1 124 785.74	1 267 736.63	+ 12.71%
66 Charges financières	275 040.41	253 872.04	231 021.37	-9.00%
67 Charges exceptionnelles	121 793.02	107 204.02	9 613.39	-91.03%
Total Dépenses Réelles	17 204 347.44	17 522 140.86	18 834 855.07	+ 7.49%

La balance prévisionnelle globale de fonctionnement 2022 s'élèverait à **22 299 424.00 €** contre 21 876 967.00€ au budget primitif 2021 soit une progression de **1.93%**, ce dernier ayant enregistré une évolution de 3.10% par rapport à 2020.

Nouvelles dépenses 2022 par fonction :

- **Maison France Services : + 30 000.00€** (fluides, contrats...)
- **Centres anciens** (Concertation, étude pré opérationnelle, suivi animation) : **+ 248 000.00€**
- **Budget Tourisme : +150 700.00€ avec notamment** le recours à un cabinet pour définir le schéma de développement touristique (25 000.00€), le Schéma d'accueil des campings cars (35 000.00€), l'entretien des chemins de randonnée (20 000.00€), la conception et Impression en commun avec Terre de Camargue de Cartoguides (14 000.00€)

- **Budget environnement** : collecte et traitement des déchets : + **103 000.00€** Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de la TGAP (qui passe de 25€ HT/Tonne à 45€)
- Fin de la subvention versée par le Budget Principal au Budget annexe du Centre d'Hébergement : 105 000.00€
- Montant de l'enveloppe de Dotation de solidarité communautaire : **240 000.00€ (Pacte financier et fiscal)**

Recettes réelles de fonctionnement :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Prévisionnel réalisé 2021	Evolution 2021/2020
013 Atténuations de charges	386 112.65	400 894,37	632 839.64	+57.86%
70 Produits des services	1 181 051.59	814 811.65	972 715.95	+19.38%
73 Impôts et taxes	15 568 488.94	14 863 264.42	14 424 182.08	-2.95%
7346 Taxe pour la gestion des milieux aquat. & la prévention des inond.	0.00	0.00	0.00	
74 Dotations et participations	2 479 598.51	2 511 395.90	3 618 074.16	+44.07%
75 Autres produits de gestion courante	540 359.78	1 211 605.89	878 178.00	-27.52%
77 Produits exceptionnels	44 834.69	48 532.04	51 021.00	+5.13%
Total Recettes	20 200 446.16	19 850 504.27	20 577 010.83	+3.66%

3.4 Les budgets annexes de l'EPCI :

Le Port de Plaisance/M4 HT : BP 2022

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Montant	Recettes de fonctionnement
Dépenses réelles	87 500.49	108 269.00	Recettes réelles
011 Charges à caractère général	61 880.49	60 268.37	002 Excédent de fonctionnement reporté prévisionnel 2021
012 charges de personnel	15 120.00	48 000.63	70 Vente de produits (redevances portuaires ...)
65 Autres charges de gestion courante	8 500.00		
67 Charges exceptionnelles	500.00		
66 Charges financières	1 500.00		
Dépenses d'ordre	66 770.51	46 002.00	Recettes d'ordre
042 Dotations aux amortissements	66 270.51	46 002.00	042 Quote part des subventions d'investissement
023 Virement à la section d'investissement	500.00		
Total dépenses de fonctionnement	154 271.00	154 271.00	Total recettes de fonctionnement

En 2021, le budget de fonctionnement du Port de Plaisance s'élevait à 140 511.00€ L'augmentation 2022 s'explique principalement par les formations, la maintenance et les prestations liées à l'achat d'un logiciel de gestion portuaire. En 2021, le gouvernement a compensé, au titre de 2020, une partie de la perte de recettes liée à la crise sanitaire : dotation de 49 448.00€. Il est à noter que depuis 2020 aucune subvention exceptionnelle (fonctionnement et investissement) n'a été versée par le budget principal.

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montant	Montant	Recettes d'investissement
Dépenses réelles	79 680.21	58 911.70	Recettes réelles
21 Immobilisations corporelles	66 680.21	58 911.70	001 Excédent prévisionnel reporté 2021
16 Emprunts et dettes	13 000.00		
Dépenses d'ordre	46 002.00	66 770.57	Recettes d'ordre
040 Subventions d'investissement	46 002.00	500.00	021 Virement de la section de fonctionnement
		66 270.51	040 Amortissements
Total dépenses d'investissement	125 682.21	125 682.21	Total recettes d'investissement

Les investissements 2022 :

Travaux d'aménagement stationnement côté St Gilles : 7 200.00€

Logiciel de gestion portuaire : 2 500.00€

Borne de propreté canine : 530.00€

Travaux d'amarrage : 56 450.21€

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif S.P.A.N.C. /M49 TTC : BP 2022 :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	Montant	Montant	Recettes de fonctionnement
Dépenses réelles	53 100.00	53 770.00	Recettes réelles
011 Charges à caractère général	10 100.00	17 163.85	002 Excédent de fonctionnement prévisionnel 2021 reporté
012 charges de personnel	42 000.00	36 606.15€	70 Vente de produits (redevances d'assainissement non collectif)
65 Autres charges de gestion courante	500.00		
67 Charges exceptionnelles	500.00		
Dépenses d'ordre	670.00		
042 Dotations aux amortissements	670.00		
Total dépenses de fonctionnement	53 770.00	53 770.00	Total recettes de fonctionnement

En 2021, le budget de fonctionnement du SPANC s'élevait à 52 873.00€ (budget 2022 quasi identique à 2021). Le budget s'équilibre grâce aux redevances d'assainissement non collectif (réalisé 2021 : 35 130.00€, 2020 : 37 220.00€, 2019 : 33 160.00€).

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	Montant	Montant	Recettes d'investissement
Dépenses réelles	27 167.81	26 497.81	Recettes réelles
		4 997.81	Excédent d'investissement prévisionnel 2021 reporté
13 Aides aux particuliers pour la réhabilitation et la mise aux normes des systèmes d'assainissement	17 500.00	21 500.00	13 Subvention pour la réhabilitation et la mise aux normes des systèmes d'assainissement
21 Immobilisations corporelles (mobilier, informatique...)	6 667.81		
20 Immobilisations incorporelles (logiciel)	3 000.00		
		670.00	Recettes d'ordre
		670.00	040 Amortissements
Total dépenses d'investissement	27 167.81	27 167.81	Total recettes d'investissement

En 2021, le budget d'investissement du SPANC s'élevait à 30 497.81€ (budget 2022 : -10.92%/2021) ; **principaux investissements 2022** : Fin des aides aux particuliers pour la réhabilitation et mise aux normes systèmes d'assainissement non collectifs : 17 500.00€

3.5 La fiscalité communautaire

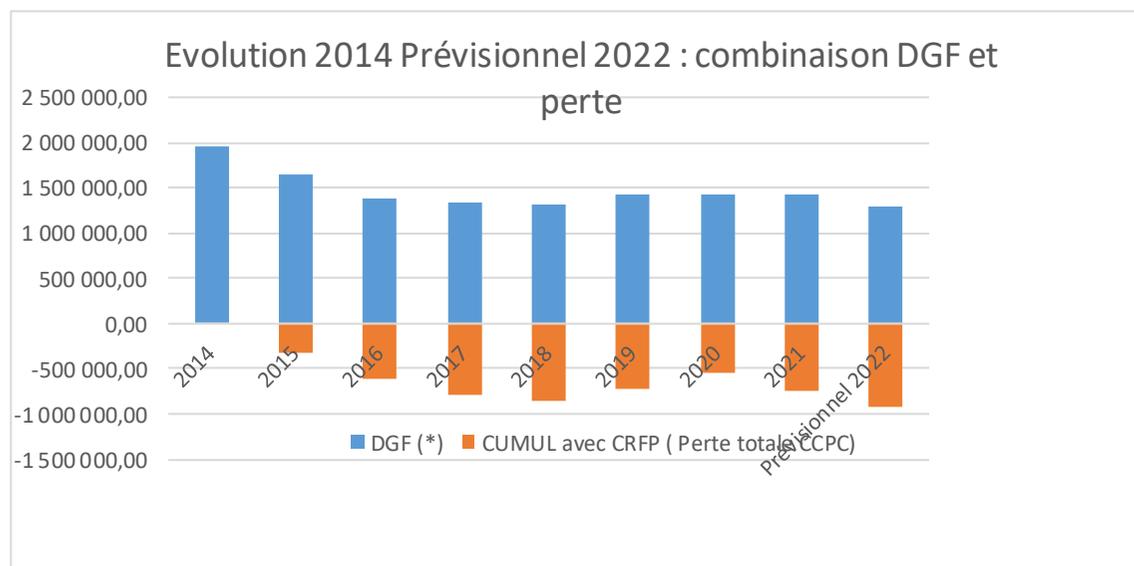
4 141 650.00€ : Fraction de TVA : 3 890 843.00€ ; TH résidences secondaires : 250 807.00€. Pour 2022 : seul élément connu : le montant de la CVAE (Cf. annexe).

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 3 650 000.00 €

Les bases n'ont pas été notifiées par la D.G.F.I.P. De 2021 à 2020 elles ont augmenté de 1.11% Le taux assujetti à cette taxe était fixé à 12,90 % depuis 2015, année de fin du lissage débuté en 2009 sur les 5 communes de la Communauté. Par délibération n°2016/04/32 du 06/04/2016, le Conseil de Communauté avait décidé d'augmenter d'un point le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicables pour chaque zone en 2016 le portant à 13,90 %. Avec une faible évolution du produit de TEOM en 2021 de 1.34% (en 2019 : + 3.33%) il est proposé une évolution prévisionnelle du produit

2022 de 1 % par rapport à 2021 avec un taux inchangé soit un produit prévisionnel de 3 690 000.00€. **A noter que la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives annoncée de + 3,4 % aura un impact positif sur le produit à recouvrer.**

3.6 La Dotation Globale de Fonctionnement :



En 2019, transfert de la compétence GEMAPI (réintroduction dotation d'intercommunalité). **Perte totale CCPC, 2022 incluse : -5 506 736,00 €**

3.7 La structure et l'évolution des dépenses de personnel

Plusieurs évolutions importantes marqueront 2022. **L'une tiendra à la loi n°2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique qui innove avec l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de **définir des lignes directrices de gestion (LDG)**.

Les lignes directrices de gestion visent à :

1. Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC ;
2. Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels ;
3. Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG sont définies par l'autorité territoriale après avis du comité technique. Elles s'appliqueront en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, ...) prises à compter du 01/01/2021.

La seconde résidera dans la mise en œuvre d'une démarche de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC) qui permettra de projeter et d'ajuster au plus près les besoins en personnel de la Communauté, en anticipant notamment les départs en retraite, les évolutions de carrière, ou bien encore les reclassements. Cette démarche permettra de bien maîtriser les effectifs et les dépenses de personnel. Deux autres chantiers d'importance doivent être menés parallèlement :

- Rédaction du rapport Egalité Femme / Homme, la Loi n° 2014-873 étant applicable depuis 2014 ;
- Mise en place d'un Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes, applicable depuis mai 2020.

Enfin, un travail sur le Temps doit être effectué, avec la rédaction d'un règlement et l'harmonisation des pratiques en matière de cycles de travail, d'heures Supplémentaires...

Pour ce qui est des LDG, 6 axes stratégiques ont été identifiés :

- Préserver et améliorer les conditions de travail et de santé des agents ;
- Structurer les organisations conformément aux besoins de service public ;
- Partager une culture managériale ;
- Accompagner tout au long du parcours professionnel ;
- Favoriser l'égalité femme/homme ;
- Favoriser la communication interne.

Evolution de la masse salariale :

Moyenne nationale du ratio : dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement = 38.4% (dernier ratio connu celui de 2018 Chiffres clés des collectivités locales DGCL données DGFiP pour les CC à fiscalité propre appartenant à la strate de 15 000 habitants à 30 000) ;

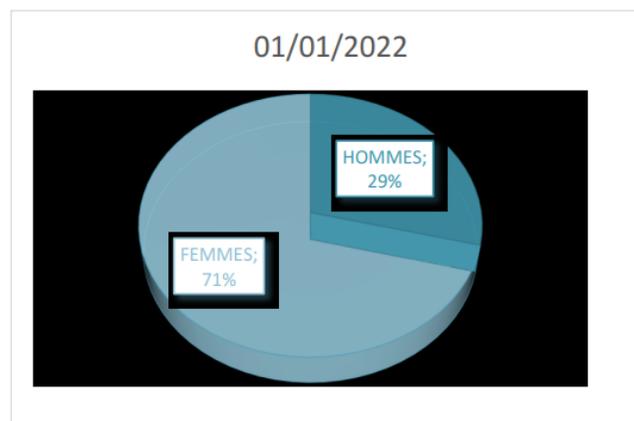
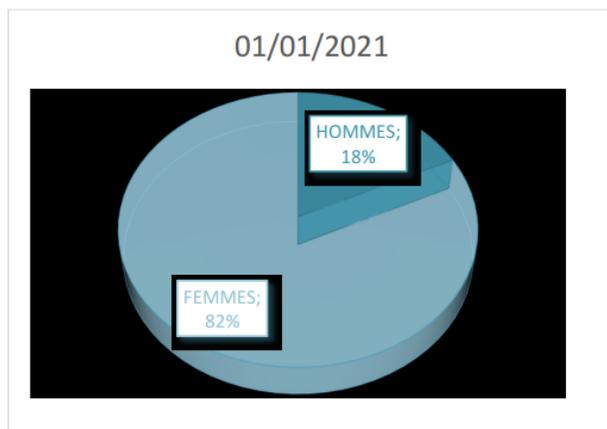
	REALISE 2017	REALISE 2018	REALISE 2019	REALISE 2020	REALISE 2021
CHAPITRE 012 Charges de personnel	4 932 384	5 112 427	5 292 181	6 076 743	6 350 221
Evolution de la masse salariale		+ 3,65 %	+ 3,52 %	+ 14,82 %	+ 4,14 %
CHAPITRE 013 Atténuations de charges	446 209	466 890	386 112	365 000	632 840
CHARGES NETTES DE PERSONNEL	4 486 175	4 645 536	4 906 069	5 692 000	5 717 381
Evolution des charges nettes		+ 3,55 %	+ 5,61 %	+ 16,02 %	+ 0,45 %
Poids de la masse salariale dans les dépenses réelles de fonctionnement	30,83%	30,48%	30,76%	33,34%	33,71 %

EFFECTIFS REMUNERES

	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Titulaires et stagiaires	117	118
Contractuels	123	119
CDI	6	5
EFFECTIFS TOTAUX	246	242

NOMBRE TOTAL D'AGENTS PAR FILIERE	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Administrative	39	41
Technique	166	166
Culturelle	14	15
Animation	12	10
Police	4	4
Sociale	1	0
Sans filière	10	6
TOTAL	246	242
CATEGORIES TITULAIRES ET STAGIAIRES	1er janvier 2021	1er janvier 2022
Catégorie A	4	4
Catégorie B	15	14
Catégorie C	98	100
TOTAL	117	118

REPARTITION FEMMES / HOMMES



REMUNERATIONS

	CHARGES PATRONALES	REMUNERATIONS BRUTES	DONT HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES	TOTAL
EXERCICE 2021	1 673 558 €	4 081 158 €	35 511 €	5 754 716 €

4. Les engagements pluriannuels envisagés

Néant sur 2022, la Communauté de communes ne pratiquant pas le mode de gestion en autorisations de programmes/crédits de paiements, fonctionnement appelé à évoluer avec le projet de nouvelle cuisine centrale et la seconde aire collective de lavage des pulvérisateurs agricoles.

5. l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement des opérations exceptionnelles d'investissement

Néant sur 2022.